



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **26 SEPTEMBRE 2022**
Délibération n° **DEL-2022-0319**

Objet : Actualisation du tableau des emplois

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 58
Pouvoirs : 13
Absents : 0
Excusés : 16
Pour : 71
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

27 SEP. 2022

et affichage le

27 SEP. 2022

Secrétaire de séance :
François BERNIGAUD

Le lundi 26 septembre 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 20 septembre 2022.

Présents : Claude BENOIT, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Jean Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Cédric ARMANET à Patricia BELLINI, Philippe BAUDAIN à Henri BAILE, Alexandra COHARD à Julien LORENTZ, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Patrick AYACHE, Nelly GADEL à Martin GERBAUX, Richard LATARGE à Franck REBUFFET-GIRAUD, Guillaume RACCURT à Claudine GELLENS, Cécile ROBIN à Christophe BORG, Brigitte SORREL à Martine KOHLY, Youcef TABET à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Philippe LORIMIER, Françoise VIDEAU à François OLLEON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le Code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu l'ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant les besoins des directions pour assurer la bonne continuité du service rendu au public, mais également suite aux évolutions de service,
Monsieur le Président propose au Conseil communautaire, de valider l'évolution du tableau des emplois de la collectivité comme présenté ci-dessous.
Ces derniers correspondent aux crédits budgétaires inscrits aux budgets.

Légende : Temps complet = TC / Temps non complet = TNC / Catégorie = Cat.

SG = Secrétariat Général / DC = Direction Communication / DG = Direction Générale / DRH = Direction Ressources Humaines / DFCP = Direction Finances & Commande Publique / DSI = Direction Systèmes Information / DPST = Direction Patrimoine & Services Techniques / DGD = Direction Gestion des Déchets / DEA = Direction Eau & Assainissement / DEVECO = Direction Développement Economique / DALE = Direction Aménagement, Logement & Environnement / DCPC = Direction Culture & Patrimoine Culturel / DEJP = Direction Enfance, Jeunesse & Parentalité / DSMT = Direction Sports, Montagne & Tourisme / DM = Direction Mobilité / DASS = Direction Autonomie, Santé & Solidarités / EHPAD = Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes / CV = Centre de Vaccination / MG = Moyens Généraux

Emplois permanents :

Les emplois permanents seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base des articles 3-3-2° ou 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération de l'agent ne pourra pas dépasser l'indice brut sommital du cadre d'emploi de recrutement.

Nombre de poste	Création / Suppression	Cat.	Grade	TC / TNC	Temps de travail hebdo	A compter du	Budget	Direction	Motif
1	Suppression	C	Grade d'agent social	TC	35h00	26/09/2022	PRINCIPAL	DEJP Pool	Modification temps de travail suite à réorganisation
	Création			TNC	28h00				
1	Suppression	B	Grade d'éducateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	TC	35h00	26/09/2022	PRINCIPAL	DEJP MA Plateau des Petites Roches	Recrutement sur nouveau grade
	Création	A	Grade d'infirmière en soins généraux						
1	Suppression	C	Grade d'adjoint technique	TNC	25h00	01/10/2022	PRINCIPAL	DEJP MA Chapareillan	Réussite concours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

	Création		Grade d'adjoint technique principal 2ème classe						
1	Création	C	Grade d'agent social	TC	35H00	01/10/2022	PRINCIPAL	DEJP MA Allevard	Renforcement de l'organisation
1	Suppression	B	Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux	TC	35h00	26/09/2022	PRINCIPAL	DEJP MA Crêts en Belledonne	Recrutement sur nouveau grade
	Création	C	Grade d'agent social						
1	Suppression	C	Grade d'agent social	TC	35h00	01/10/2022	PRINCIPAL	DEJP MA Tencin	Recrutement sur nouveau cadre d'emplois
	Création	A	Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants						
1	Suppression	A	Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ou des psychologues territoriaux ou des éducateurs territoriaux de jeunes enfants	TNC	03h08	01/10/2022	PRINCIPAL	DEJP LAEP Pontcharra	Départ de l'agent
	Création				03h01				Réorganisation
1	Suppression	A	Grade d'éducateur de jeunes enfants Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants ou des assistants socio-éducatifs ou des puéricultrices territoriales	TNC	03h37	01/10/2022	PRINCIPAL	DEJP LAEP Crolles	Recrutement sur nouveau cadre d'emplois
	Création				02h33				
1	Suppression	A	Grade d'éducateur de jeunes enfants	TNC	17h30	01/10/2022	PRINCIPAL	DEJP RPE 5 Grésimômes secteur 1	Suppression suite à fusion 2 postes
1	Suppression	A	Grade d'éducateur de jeunes enfants	TNC	28h00	01/10/2022	PRINCIPAL	DEJP RPE 5 Grésimômes secteur 2	
1	Suppression	A	Grade d'assistant socio-éducatif	TNC	28h00	01/10/2022	PRINCIPAL	DEJP RPE 2 Granier secteur 1	Réorganisation
	Création			TC	35h00				
1	Suppression	A	Grade d'assistant socio-éducatif	TC	35h00	01/01/2023	PRINCIPAL	DEJP RPE 2 Granier secteur 1	
	Création			TNC	28h00				
1	Suppression	C	Grade d'adjoint administratif principal 1ère classe	TC	35h00	01/10/2022	PRINCIPAL	DFCP	Recrutement sur nouveau cadre d'emplois
	Création	B	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux						
1	Suppression	B	Grade d'animateur	TC	35h00	01/10/2022	PRINCIPAL	DASS	Recrutement sur nouveau

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

	Création	A	Cadre d'emplois des attachés territoriaux						cadre d'emplois
1	Suppression	C	Grade d'adjoint technique	TNC	17h30	01/10/2022	PRINCIPAL	DCPC MTR Crolles	Recrutement sur nouveau grade et nouveau temps de travail
	Création	B	Grade d'assistant de conservation	TC	35h00				
1	Suppression	B	Grade d'assistant de conservation principal de 1ère classe	TC	35h00	26/09/2022	PRINCIPAL	DCPC MTR Crolles	Recrutement sur nouveau grade
	Création		Grade d'assistant de conservation						
1	Suppression	C	Grade d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe	TNC	15h00	01/10/2022	PRINCIPAL	DCPC MTR Crolles	Recrutement sur nouveau grade et nouveau temps de travail
	Création		Grade d'adjoint du patrimoine		18h00				
1	Suppression	B	Grade de rédacteur principal 2ème classe	TC	35h00	01/10/2022	PRINCIPAL	DFCP	Recrutement sur nouveau grade
	Création	C	Grade d'adjoint administratif principal 1ère classe						
1	Suppression	A	Grade d'ingénieur principal	TC	35h00	04/10/2022	ASSAINISSEMENT	DEA	Recrutement sur nouveau cadre d'emplois
	Création		Cadre d'emplois des attachés territoriaux						
1	Suppression	B	Grade de technicien principal de 2ème classe	TC	35h00	01/10/2022	EAUX	DEA	Recrutement sur nouveau cadre d'emplois
	Création		Grade de technicien principal de 1ère classe						
1	Suppression	B	Grade de rédacteur principal 2ème classe	TC	35h00	01/07/2022	EAUX	DEA	En attente du dossier administratif de la collectivité d'origine
	Création		Grade de rédacteur						
1	Création	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou des agents de maîtrise	TC	35h00	01/10/2022	EAUX	DEA	Réorganisation
1	Suppression	A	Grade d'ingénieur	TC	35h00	01/10/2022	PRINCIPAL	DPST	Recrutement sur nouveau grade
	Création		Grade d'ingénieur principal						
1	Suppression	C	Grade d'agent de maîtrise principal	TC	35h00	01/10/2022	PRINCIPAL	DSMT Piscine Crolles	Recrutement sur nouveau grade
	Création		Grade d'adjoint technique						

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Promotion interne 2022 :

Nombre de poste	Création / Suppression	Cat.	Grade	TC / TNC	Temps de travail hebdo	A compter du	Budget	Direction	Motif
1	Création	A	Attaché	TC	35h00	01/10/2022	PRINCIPAL	DFCP	Promotion interne
1	Création	C	Agent de maîtrise	TC	35h00	01/10/2022	PRINCIPAL	DSMT	Promotion interne

Emplois non permanents (Accroissement temporaire d'activité) :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dans son article 3 I 1°), permet aux collectivités de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs, ils seront pourvus uniquement par des agents contractuels.

Considérant les besoins des directions pour assurer la bonne continuité du service rendu au public, notamment au regard des nombreux services à la population, et des contraintes réglementaires encadrant le recrutement (délais de vacance, de publication, durée des remplacements), la collectivité pour répondre rapidement aux exigences de continuité de service, prévoit la création de ces postes.

Nombre de poste	Création / Suppression	Cat.	Cadre ou Grade	TC / TNC	Temps de travail hebdo	Date de début	Date de fin	Budget	Direction	Motif du recrutement
1	Création	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	TC	35h00	26/09/2022	31/08/2023	PRINCIPAL	DRH	Accroissement temporaire
1	Création	B	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	TC	35h00	17/10/2022	16/10/2023	PRINCIPAL	DEJP ALSH Revel	Accroissement temporaire
1	Création	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	TC	35h00	26/09/2022	31/08/2023	PRINCIPAL	DEJP ALSH St Maximin	Accroissement temporaire
1	Création	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	TC	35h00	26/09/2022	30/09/2023	PRINCIPAL	DEJP ALSH St Maximin	Accroissement temporaire
4	Création	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques ou des adjoints administratifs territoriaux	TC	35h00	26/09/2022	30/09/2023	EAU / ASSAINISSEMENT	DEA	Accroissement temporaire
1	Création	C	Grade adjoint administratif principal 1ère classe	TC	35h00	26/09/2022	30/09/2023	EAU	DEA	Accroissement temporaire
2	Création	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques ou des adjoints administratifs territoriaux	TC	35h00	26/09/2022	28/02/2023	PRINCIPAL	DCPC Espace Aragon	Accroissement temporaire
1	Création	B	Grade d'assistant de conservation	TC	35h00	01/10/2022	31/12/2022	PRINCIPAL	DCPC Musée	Accroissement temporaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Apprentissage :

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant la volonté de la collectivité de participer à l'insertion professionnelle des jeunes en les formant à de nombreux diplômes, du CAP au Master

L'apprentissage reste un des outils de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences qui permet d'anticiper les départs à la retraite en envisageant un nouveau mode de recrutement, qui facilite l'intégration dans la fonction publique territoriale après une période test pour l'employeur comme pour l'apprenti. Il crée également des opportunités d'échanges de compétences et de connaissances entre l'apprenti et les agents.

L'apprenti bénéficie du statut de salarié et perçoit une rémunération minimale correspondant à un pourcentage du SMIC en fonction de son âge, du diplôme préparé et de son ancienneté dans le contrat. Cette rémunération sera réévaluée si les nécessités du service le justifient.

Considérant qu'il revient à la collectivité de prendre en charge le coût de la formation, que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2022.

Nombre de poste	Diplôme	Création / Suppression	TC / TNC	Temps de travail hebdo	Date de début	Date de fin	Budget	Direction
1	License Technique Son Image	Création	TC	35h00	26/09/2022	31/08/2023	PRINCIPAL	DC
1	Master 2 Urbanisme et Aménagement	Création	TC	35h00	26/09/2022	07/07/2023	PRINCIPAL	DALE
1	Licence ESSIG	Création	TC	35h00	29/09/2022	04/09/2023	PRINCIPAL	DALE
1	Licence Métiers de la protection et de la gestion de l'environnement	Création	TC	35h00	26/09/2022	23/06/2023	EAU	DEA
1	Licence pro BP3E	Création	TC	35h00	26/09/2022	31/08/2023	PRINCIPAL	DPST
1	BPJEPS LTP	Création	TC	35h00	01/11/2022	02/07/2024	PRINCIPAL	DEJP ALSH La Terrasse
1	BPJEPS LTP	Création	TC	35h00	26/09/2022	07/03/2024	PRINCIPAL	DEJP ALSH Tencin
1	BPJEPS LTP	Création	TC	35h00	01/11/2022	02/07/2024	PRINCIPAL	DEJP ALSH Balcon de Belledonne
1	BPJEPS APT	Création	TC	35h00	26/09/2022	31/07/2023	PRINCIPAL	DEJP ALSH Les Adrets
1	Diplôme EJE	Création	TC	35h00	26/09/2022	30/06/2025	PRINCIPAL	DEJP MA Allevard

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

1	Diplôme EJE	Création	TC	35h00	26/09/2022	28/06/2024	PRINCIPAL	DEJP MA St Nazaire les Eymes
1	CAP EAPE	Création	TC	35h00	26/09/2022	31/07/2024	PRINCIPAL	DEJP MA Crolles "Les p'tits lutins"
1	BPJEPS AAN	Création	TC	35h00	26/09/2022	30/06/2023	PRINCIPAL	DSMT CNI Pontcharra
1	Licence pro archiviste	Création	TC	35h00	12/09/2022	30/09/2023	PRINCIPAL	SG

Contrats aidés :

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation. L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) qui est un contrat de droit privé à durée déterminée régi par le Code du travail d'une durée déterminée de 12 mois à raison d'un minimum de 20 heures par semaine.

Nombre de poste	Diplôme	Création / Suppression	TC / TNC	Temps de travail hebdo	Date de début	Date de fin	Budget
2	Contrat aide	Création	TC	35h00	01/10/2022	30/09/2023	PRINCIPAL

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
 Au registre ont signé tous les membres présents.
 POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

2 6 SEP. 2022

Le Président,
 Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



[Faint handwritten signature or mark]

[Faint handwritten text]